

Communiqué de presse

Obligation de partage de la valeur des entreprises : Caisse d'Épargne propose un dispositif triplement utile

Paris, le 13 décembre 2024

À compter du 1^{er} janvier 2025, l'obligation réglementaire de partage de la valeur s'imposera aux entreprises de 11 à 49 salariés¹ et plus seulement aux grandes entreprises. Consciente des appréhensions que peut susciter la mise en place d'un tel dispositif pour les plus de 130 000 chefs d'entreprise concernés (complexité administrative, coût, adaptation aux spécificités de leur entreprise, etc.) Caisse d'Épargne s'engage à leurs côtés pour faire de cette contrainte une triple opportunité. Répondre aux besoins des dirigeants avec une offre simple et adaptée. Associer les collaborateurs à la réussite de l'entreprise. Proposer une offre performante et vertueuse pour la société dans son ensemble grâce à une épargne salariale 100% ISR.

Un dispositif pensé pour aider les dirigeants et leur simplifier la vie

Pour accompagner les dirigeants de PME et les professionnels dans cette transition, Caisse d'Épargne propose un processus de mise en place simplifié, pensé pour s'adapter à leurs besoins et contraintes.

Après un diagnostic personnalisé, réalisé par une équipe d'experts en épargne salariale et retraite pour déterminer la solution la plus adaptée à l'entreprise, le dirigeant choisit un dispositif sur mesure : plan d'épargne entreprise et/ou d'épargne retraite collectif, cumulable avec des mécanismes d'intéressement, participation et abondement adaptés aux spécificités des PME bénéficiant d'un cadre fiscalement avantageux.

Le contrat est ensuite finalisé en « 5 minutes chrono » grâce à la signature électronique sécurisée. Le dirigeant bénéficie alors d'un Espace entreprise digital sécurisé disponible 24h/7j pour piloter de manière autonome ses dispositifs d'épargne salariale et retraite (consulter ses contrats, gérer les bénéficiaires, et réaliser les opérations), ainsi que d'un service client dédié pour un accompagnement à chaque étape et en proximité. Une plateforme dédiée et des services multi-canaux sont mis à disposition des salariés pour répondre à leurs questions et leur permettre de consulter des contenus pédagogiques personnalisés en ligne.

Cette offre, qui bénéficie de l'expertise de Natixis Interépargne, est déjà déployée auprès des dirigeants d'entreprises de 50 salariés et plus.

¹ (dès lors qu'elles réalisent un bénéfice net fiscal supérieur à 1% du chiffre d'affaires pendant 3 années consécutives)

Un levier d'engagement et de valorisation pour l'entreprise et ses collaborateurs

Le partage de la valeur associe directement les salariés à la réussite de l'entreprise en leur offrant une reconnaissance concrète pour leurs contributions. Une récente étude² révèle que 3 salariés sur 4 considèrent ces dispositifs comme essentiels à leur motivation, renforçant leur engagement envers leur entreprise et leur fidélisation.

Selon le dispositif choisi par l'entreprise, les salariés peuvent se constituer un capital pour leurs projets, un complément de revenu futur pour la retraite et/ou transformer leurs jours de repos non pris en épargne. Ils bénéficient en outre d'un cadre fiscal favorable : l'épargne salariale est par exemple exonérée d'impôt sur le revenu et de charges sociales (hors CSG-CRDS).

Une épargne salariale 100% ISR (Investissement socialement responsable) et performante

En tant que banque coopérative, Caisse d'Épargne a choisi de proposer une offre de fonds d'épargne salariale 100% ISR. Elle permet ainsi aux entreprises et à leurs collaborateurs de donner du sens à leur épargne en soutenant des projets alignés sur des valeurs éthiques et environnementales, vecteurs de performance.

Jacques-Olivier Hurbal, directeur du développement Caisse d'Épargne, déclare :
« Nous avons choisi de mettre toute notre expertise en épargne salariale et retraite, au service des dirigeants PME et aux professionnels, afin de simplifier leurs démarches. Caisse d'Épargne leur propose un dispositif de partage de valeur adapté à leur structure, clé en main et rapide à mettre en place pour faire de cette obligation réglementaire un vrai levier d'engagement des salariés et de compétitivité. »

À propos de Caisse d'Épargne

Les 15 Caisses d'Épargne sont des banques coopératives au service de leur région. Avec 16,9 millions de clients (dont 4,4 millions de sociétaires), elles accompagnent toutes les clientèles : particuliers, professionnels, entreprises, acteurs de l'économie sociale, institutions et collectivités locales. Elles privilégient le meilleur niveau de service dans tous les domaines : collecte et gestion de l'épargne, versement des crédits, équipements en moyens de paiement, gestion de patrimoine, projets immobiliers, assurances. Les Caisses d'Épargne font partie du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire en France.

Contacts presse Groupe BPCE - Caisse d'Épargne

Matthieu Meunier : 06 26 59 49 05

Julie Ardoit : 06 62 81 75 65

caissedepargne@clai2.com

Christophe Gilbert : 01 40 39 66 00 / 06 73 76 38 98

christophe.gilbert@bpce.fr

groupebpce.com



caisse-epargne.fr



² Enquête Opinion Way de mars 2023, Les salarié(e)s et l'épargne salariale.

